

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_047 - GEMAPI DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DDT71 POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE DANGERS POUR LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026_041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que pour compléter le dossier de demande de régularisation pour le système d'endiguement de Digoin, il est nécessaire de remettre à jour l'étude de dangers réalisée en 2017,

Considérant l'opportunité de demander une subvention pour cette étude auprès de la DDT 71 avec un financement à hauteur de 50 % du montant de l'offre financière du bureau d'étude BRL retenu pour cette mise à jour qui s'élève à 34 000 euros HT,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la DDT 71 pour la mise à jour de l'étude de danger du système d'endiguement de Digoin et de signer les documents afférents.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 26 mai 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais